

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



ARTMARKET.COM

Société Anonyme au capital de 6 651 515 euros
Siège social : Domaine de la Source 69270 ST ROMAIN AU MONT D'OR
411 309 198 RCS LYON

**Avis de réunion
Valant avis de convocation**

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour **le 15 SEPTEMBRE 2025, à 17 heures (accueil des actionnaires à partir de 16h15), Domaine de la Source 69270 SAINT ROMAIN AU MONT D'OR.**

Cette Assemblée Générale est convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Présentation du rapport établi par le Conseil d'Administration,
- Remplacement du cabinet BDO RHONE ALPES, co-commissaire aux comptes, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat,
- Remplacement du cabinet ENDRIX, co-commissaire aux comptes, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat,
- Nomination en tant que de besoin de commissaires aux comptes suppléants pour la durée du mandat de leur titulaire
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

* * * * *

Texte des résolutions

Première résolution. (Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, l'assemblée générale prend acte de la démission du co-commissaire aux comptes titulaire BDO RHONE-ALPES). — En conformité avec la recommandation du Comité d'Audit et comme proposé par le Conseil d'Administration, l'Assemblée générale décide de nommer : Le cabinet CLEON MARTIN BROICHOT et ASSOCIES, 7 rue Marguerite Yourcenar 21000 DIJON en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire en remplacement du cabinet BDO RHONE ALPES, pour le restant de la durée de son mandat, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Deuxième résolution. (Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, l'assemblée générale prend acte de la démission du co-commissaire aux comptes titulaire Endrix Audit.). — En conformité avec la recommandation du Comité d'Audit et comme proposé par le Conseil d'Administration, l'Assemblée générale décide de nommer :

- en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire en remplacement du cabinet Endrix Audit, pour le restant de la durée de son mandat, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Troisième résolution. (Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, l'assemblée générale prend acte de la démission du co-commissaire aux comptes suppléant VJI Audit et Conseils). — En conformité avec la recommandation du Comité d'Audit et comme proposé par le Conseil d'Administration, l'Assemblée générale décide de nommer :

- en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant en remplacement du cabinet Viji Audit et Conseils, pour le restant de la durée de son mandat, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Quatrième résolution. (Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, l'assemblée générale prend acte de la démission du co-commissaire aux comptes suppléant Monsieur David HUMBERT). — En conformité avec la recommandation du Comité d'Audit et comme proposé par le Conseil d'Administration, l'Assemblée générale décide de nommer :

- en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur David HUMBERT, pour le restant de la durée de son mandat, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * * * *

Tout actionnaire, quel que soit son nombre de titres, **a le droit d'assister à cette assemblée sous réserve qu'il se présente avec une attestation de participation** qu'il peut demander à CIC par voie postale à Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09 ou par voie électronique à serviceproxyc@ci.fr.

Les actionnaires auront le droit de participer à l'Assemblée sur simple justification de **leur identité** et de leur qualité d'actionnaire par la transmission d'une **attestation de participation** établie dans les conditions de l'article R22-10-28 du Code de Commerce,

dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom **DEUX jours au moins avant la date de la réunion** à zéro heure, heure de Paris. Il est rappelé qu'il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété de titres intervenant pendant ce délai de DEUX jours.

Tout actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

Lorsqu'un actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation par voie électronique à l'adresse suivante : ag@artprice.com ou serviceproxy@cic.fr ou par fax au 04.78.22.06.06. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les actionnaires peuvent se procurer auprès de CIC - Service Assemblées - un formulaire de vote par correspondance. La demande doit être faite à l'adresse serviceproxy@cic.fr et doit parvenir à CIC – Service Assemblées - six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée Générale.

Le formulaire de vote par correspondance est également disponible sur le site de la société en cliquant sur le lien suivant : <https://serveur.serveur.com/artmarket/information-reglementee/2025/>

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que **si les formulaires** dûment remplis, **sont accompagnés** de l'attestation de participation et parvenus à CIC – Service Assemblées - 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09 ou serviceproxy@cic.fr, trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, en voyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues par l'article R22-10-28 du code de commerce, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Les demandes d'inscription de projet de résolution ou de point à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R225-71 du code de commerce doivent être envoyées par voie postale à CIC - Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09 ou par mail, à serviceproxy@cic.fr ou ag@artprice.com, dès la publication du présent avis et jusqu'à 25 jours au moins avant l'assemblée générale, conformément à l'article R 225-73 du code de commerce, accompagnés d'une attestation d'inscription en compte.

Cette demande sera accompagnée du texte de ce ou ces projet(s) et d'un bref exposé des motifs. Elle ne sera examinée par l'assemblée qu'à la condition que le ou les demandeur(s) transmette(nt) une attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres au deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, avant l'assemblée générale.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites qui doivent être adressées à la société au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'assemblée. Les questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Les questions écrites peuvent être envoyées par voie postale à CIC - Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09 ou par voie électronique à serviceproxy@cic.fr ou ag@artprice.com.

Tous les documents et informations prévus à l'article R22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée, sur le site de la société en cliquant sur le lien suivant : <https://serveur.serveur.com/artmarket/information-reglementee/2025/>

Les actionnaires pourront, en outre, demander communication, dans les délais légaux, des documents prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (notamment les documents prévus à l'article R 225-83 du code de commerce) à CIC - Service Assemblées via l'adresse électronique serviceproxy@cic.fr.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, dont l'article R22-10-29-1 du code de commerce, l'Assemblée Générale fait l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct à partir du lien et selon les modalités disponibles sur le site de la société www.artprice.com (<https://serveur.serveur.com/artmarket/information-reglementee/2025/>; inscription préalable obligatoire). Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne. Les modalités d'accès à la retransmission, seront également communiquées sur le site de la société : www.artprice.com.

Le Conseil d'Administration.